



CAPERN – 029M
C.P. – Inversion du
flux de l'oléoduc
9B d'Enbridge
DEUXIÈME
VERSION RÉVISÉE

Mémoire sur le
Projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B et d'accroissement
de sa capacité par la compagnie Enbridge Pipelines inc.

Présenté par la MRC d'Argenteuil à la
Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques en vue
d'étudier l'acceptabilité pour le Québec du projet proposé par Enbridge
Pipelines inc. sur le renversement vers l'est du flux de l'oléoduc 9B situé
entre North Westover et Montréal

4 décembre 2013

Assemblée nationale du Québec

Table des matières

1. Introduction et mise en contexte.....	3
1.1. La consultation menée par le gouvernement du Québec.....	3
1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire	4
1.3. Le projet d'inversion et d'augmentation de la capacité de la conduite 9B de la compagnie Enbridge.....	7
1.4. La canalisation 9B dans la MRC d'Argenteuil	8
1.5. Le bilan d'Enbridge et le déversement de Marshall, Michigan, en juillet 2010.....	12
2. La minimisation des effets socioéconomiques et environnementaux potentiels du projet	14
2.1. Programme de gestion de l'intégrité	14
2.2. L'acceptabilité sociale du projet.....	16
2.3. Gaz à effet de serre	21
3. Une condition essentielle : la sécurité de l'inversion et de l'exploitation	22
3.1. Les mesures d'urgence.....	22
3.2. Impacts environnementaux et sociaux d'une fuite potentielle de l'oléoduc	24
3.3. La capacité financière de l'entreprise	28
4. Dégager des bénéfices économiques pour tous les Québécois : la valeur ajoutée à l'échelle régionale et locale.....	29
5. Conclusion	30
6. Synthèse des recommandations	31
7. Annexes	35

Annexe 1 : Liste des prix et distinctions de la MRC d'Argenteuil

Annexe 2 : Carte synthèse

Annexe 3 : Mémoire de Saint-André-d'Argenteuil déposé à l'ONÉ en août 2013

Annexe 4 : Les résolutions du conseil de la MRC d'Argenteuil numéros 13-06-231 et 13-10-346

1. Introduction et mise en contexte

1.1. La consultation menée par le gouvernement du Québec

Le 13 novembre 2013, le gouvernement du Québec annonçait officiellement la tenue de consultations particulières et d'auditions publiques du 26 novembre au 5 décembre 2013, en vue d'étudier l'acceptabilité pour le Québec du projet de la société Enbridge sur le renversement vers l'est du flux de l'oléoduc 9B situé entre North Westover, Ontario, et Montréal. Le mandat de tenir ces consultations particulières est confié à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles. La Commission souhaite entendre des représentants des milieux économique, environnemental, municipal et des experts. À cet égard, la MRC d'Argenteuil a été invitée par le gouvernement du Québec pour participer à cet exercice.

La MRC d'Argenteuil salue la tenue de la présente commission parlementaire. Toutefois, dans une résolution adoptée le 13 juin dernier (voir annexe 4), elle demandait au gouvernement de tenir des audiences publiques rapidement, avant celles tenues par l'Office national de l'énergie (ONÉ). Cette résolution comportait notamment les demandes suivantes formulées à l'égard du gouvernement du Québec:

- Consulter les municipalités locales et les municipalités régionales de comtés (MRC) visées par le projet et favoriser la tenue d'audiences publiques itinérantes;
- Rendre public le processus par lequel il entend suivre chacune des étapes du projet.

De cette façon, le gouvernement du Québec aurait pu, comme l'a fait le gouvernement ontarien, déposer auprès de l'instance fédérale une position plus étoffée intégrant les préoccupations légitimes des Québécois sur le projet d'inversion et d'augmentation de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge.

D'entrée de jeu, la MRC d'Argenteuil souscrit aux trois principes énoncés par le Québec et qui doivent permettre de fixer les conditions pour donner son appui au projet, soit d'assurer la sécurité des personnes, de protéger l'environnement et de dégager des bénéfices économiques pour tous les Québécois.

La MRC d'Argenteuil propose dans le présent mémoire les conditions minimales auxquelles la compagnie Enbridge devrait souscrire afin d'obtenir l'appui du Québec. Ces conditions visent particulièrement à minimiser les effets liés à la sécurité des personnes et l'impact sur les milieux de vie, notamment en ce qui concerne la rivière

des Outaouais comme source d'approvisionnement en eau potable pour plus de deux millions de personnes de la grande région de Montréal.

La MRC d'Argenteuil remarque que le document de consultation du gouvernement du Québec accorde une attention importante à l'aspect économique du projet. La filière pétrolière y est présentée comme un intrant significatif dans le développement économique du Québec. Cependant, le conseil de la MRC d'Argenteuil est grandement préoccupé par la stratégie énergétique canadienne en matière d'exploitation des sables bitumineux de l'Ouest canadien et s'inquiète notamment des futurs projets d'oléoducs qui ne permettront pas de soutenir les efforts du Québec pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce contexte, le conseil de la MRC d'Argenteuil s'attend à ce que le gouvernement du Québec mette en place, à court terme, des mesures concrètes et élargies, notamment dans les domaines du transport des personnes et des marchandises, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, du chauffage des bâtiments, de l'agriculture et de l'industrie.

Les bénéfices économiques engendrés par ce projet ont peu ou pas de retombées aux niveaux régional et local. Le sentiment général partagé par une frange significative de la population argenteuilloise est que les communautés riveraines à cet oléoduc sont des gestionnaires d'importants risques et ne reçoivent pas de bénéfices directs.

1.2. Présentation de la MRC d'Argenteuil et de sa vision en matière d'aménagement du territoire

Localisée dans la région administrative des Laurentides, la MRC d'Argenteuil regroupe neuf municipalités sur un territoire de 1 307 km² dont la ville de Lachute qui, avec ses 12 740 habitants, constitue la zone urbaine inter-régionale. Bordée au sud par la rivière des Outaouais, son territoire est sillonné du nord au sud par deux rivières d'importance, la rivière du Nord et la rivière Rouge. Traversée par l'escarpement laurentien du sud-ouest au nord-ouest, qui dévoile au grand jour les formes du bouclier canadien, l'utilisation du territoire y est variée, passant de l'agriculture intensive, jusqu'à la foresterie de production en passant par la villégiature. La MRC d'Argenteuil compte 32 510 habitants permanents auxquels s'ajoutent près de 10 000 citoyens en période estivale. Le pipeline de la compagnie Enbridge traverse plus spécifiquement le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qui abrite une population totale de 3 280 personnes, principalement regroupée dans le pittoresque noyau villageois dénommé Saint-André-Est.

L'institution de la MRC est responsable, entre autres, de l'aménagement et de la gestion du territoire, de la planification de la sécurité publique, du développement social et culturel ainsi que de l'évaluation foncière.

En vertu de la loi, le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC doit identifier les équipements importants sur le territoire et les contraintes anthropiques à l'utilisation du sol, dont c'est le cas pour les infrastructures telles que les pipelines.

De plus, la MRC détient la compétence sur les cours d'eau en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*. Afin de définir le cadre d'intervention quant aux obligations et responsabilités qui incombent à la MRC d'Argenteuil à cet égard, la MRC a adopté le 14 août dernier une *Politique et procédures relatives à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Argenteuil*.

Par cette politique, la MRC vise notamment les objectifs suivants :

- Protéger les habitats aquatiques
 - Éviter les obstructions à la circulation des poissons en imposant un cadre normatif pour les traverses de cours d'eau;
 - Fixer des exigences environnementales et fauniques pour encadrer les travaux dans les écosystèmes aquatiques;
 - Exiger la restauration de milieux perturbés n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation d'aménagement.
- Valoriser les écosystèmes humides et aquatiques d'intérêt dans un contexte de conservation et de mise en valeur
 - Réaliser et mettre en œuvre des plans de conservation des milieux naturels intégrant les milieux humides et aquatiques d'intérêt;
 - Élaborer une méthode cohérente de compensation des pertes écologiques associées au développement urbain et de villégiature ciblant en particulier les milieux humides adjacents aux cours d'eau;
 - Élaborer au besoin des plans de gestion territoriaux des cours d'eau.

À l'automne 2012, la MRC s'est dotée d'une Planification stratégique 2013-2017 intitulée *Ensemble, façonnons l'avenir* dont deux des grandes orientations consistent à :

- Positionner la MRC à titre de chef de file en aménagement durable du territoire et de la protection de l'environnement.

Pour y arriver, la MRC souhaite notamment réduire la production de gaz à effet de serre en s'inscrivant dans la stratégie gouvernementale québécoise.

- Favoriser l'essor économique et l'innovation

Pour y arriver, la MRC souhaite prendre le virage des énergies renouvelables en développant les potentiels énergétiques du territoire (ex. : biomasse et géothermie).

C'est donc avec enthousiasme que la MRC d'Argenteuil collabore aux travaux de la Table régionale de l'énergie des Laurentides. Coordinée par le Conseil régional en environnement des Laurentides, cette table a réalisé un portrait énergétique des Laurentides et a élaboré une vision commune qui consiste en une consommation rationnelle et une production efficace et renouvelable de l'énergie, dont les retombées bénéficieront aux collectivités. Une des cibles visées est la réduction de la consommation d'énergies fossiles.

Le leadership et le dynamisme de la MRC d'Argenteuil sont reconnus tant à l'échelle régionale que nationale comme en témoignent les 17 prix et distinctions remportés au cours des 15 dernières années, dont vous retrouverez une liste détaillée à l'annexe 1.

Ouvrant activement à mettre en place des projets structurants, notamment pour aménager de façon durable son territoire, la MRC d'Argenteuil s'est donc sentie interpellée lors de l'annonce du projet d'inversion du flux de l'oléoduc de la compagnie Enbridge.

1.3. Le projet d'inversion et d'augmentation de la capacité de la conduite 9B de la compagnie Enbridge

La demande déposée en novembre 2012 par la compagnie Enbridge¹

Le 29 novembre 2012, la compagnie Enbridge a déposé une demande à l'Office national de l'énergie concernant la modification des conditions d'opération de la canalisation 9, transportant du pétrole entre l'Ontario et le Québec.

Cette proposition a pour but d'alimenter l'industrie québécoise du raffinage en pétrole nord-américain.

Le contenu de la demande d'Enbridge

La demande comprend un volet principal :

- le renversement du flux de la canalisation 9B, reliant North Westover, en Ontario, à Montréal, le flux d'écoulement retournant ainsi à son sens original, qui avait été inversé en 1999.

La demande comprend également deux autres volets :

- l'accroissement de la capacité de l'ensemble de la canalisation 9, reliant Sarnia à Montréal, de 240 000 à 300 000 barils par jour;
- la révision du tarif et des conditions de service pour la canalisation 9 afin de permettre le transport de pétrole brut lourd.

Cette demande complète la demande d'inversion de la canalisation 9A reliant Sarnia à North Westover, approuvée par l'Office national de l'énergie le 27 juillet 2012.

Pour ce qui est de l'accroissement de la capacité de la canalisation 9, elle n'implique aucune modification physique de l'infrastructure principale – la compagnie prévoyant des modifications aux installations connexes.

Sous réserve de l'obtention des approbations requises, Enbridge entreprendrait les travaux nécessaires à l'inversion de la canalisation 9B au premier trimestre 2014, en visant sa mise en service au dernier trimestre de 2014. La capacité de la canalisation 9 serait augmentée à la même date.

¹ Inversion du flux de l'oléoduc 9B d'Enbridge, Consultation publique, document déposé par le gouvernement du Québec, p.4

1.4. La canalisation 9B dans la MRC d'Argenteuil

L'oléoduc 9B traverse le territoire de la MRC d'Argenteuil dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sur une distance de 12,5 kilomètres. Cette conduite traverse ou se trouve à proximité de divers milieux sensibles dont le noyau villageois de Saint-André-Est, des secteurs voués au développement récréotouristique, des habitats fauniques, des milieux humides ayant une grande valeur écologique, des terres agricoles très fertiles, d'importantes zones de recharge des aquifères régionaux ainsi que des rivières et des cours d'eau (voir carte synthèse en annexe 2).

Noyau urbain de Saint-André-Est

Le noyau urbain de Saint-André-Est compte plus de 1 630 habitants. Reconnue pour son patrimoine bâti de grande valeur, la rivière du Nord traverse ce noyau villageois où calme et quiétude règnent. À moins de 500 mètres en amont, l'oléoduc 9B traverse la rivière du Nord et un milieu aquatique et humide avant de traverser la route des Seigneurs (route 327). À certains endroits, la canalisation est localisée à environ 15 mètres des résidences.

Eaux de surfaces

L'oléoduc 9B traverse trois rivières d'importance, soit la rivière du Nord, la rivière Saint-André et la rivière des Outaouais qui alimentent le fleuve Saint-Laurent, les lacs et les rivières qui constituent le bassin d'eau potable de plus de deux millions de personnes de la grande région de Montréal.

Milieux sensibles

Ce pipeline traverse la rivière des Outaouais à une distance de trois kilomètres en amont du secteur de la baie de Carillon et de la Réserve écologique de la presqu'île Robillard, lesquelles renferment une biodiversité exceptionnelle, protégée par le gouvernement du Québec. De plus, une grande partie de l'Île Carillon constitue un refuge d'oiseaux migrateurs reconnu en vertu du Règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs du gouvernement du Canada.

La connaissance actuelle du territoire montre que ce secteur est vulnérable, car il cumule une série d'indicateurs écologiques distincts. En effet, deux épisodes de fleurs

d'eau de cyanobactéries de couleur turquoise, phénomène très rare au Québec, ont été signalés en 2010 et 2011.

Ce secteur est identifié comme étant un patrimoine naturel exceptionnel pour les raisons suivantes :

- Sa morphologie et sa localisation : une importante baie dans la rivière des Outaouais, en bonne partie isolée, couvrant une superficie de plus de 4 km² ayant un périmètre de plus de 8 km de rives dentelées. Cette baie se situe à l'est de l'embouchure de la rivière du Nord et reçoit le mélange des eaux des deux rivières lors des périodes d'inondation;
- Les plaines inondables de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans peuvent pénétrer jusqu'à 400 mètres à l'intérieur des terres s'approchant à plusieurs endroits à 120 mètres en moyenne de la route 344;
- Les bases de données existantes (BDTQ et cartes écoforestières) identifient un nombre important de milieux humides tant à la surface du plan d'eau (eau peu profonde, marais) qu'à l'intérieur des terres (marécages feuillus riches) ;
- Enfin, le schéma d'aménagement et de développement révisé identifie plusieurs occurrences d'espèces fauniques et floristiques rares, notamment dans la réserve écologique de la Presqu'île-Robillard où au moins trois d'entre elles figurent sur la liste des espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, soit : le micocoulier occidental, la camarine bulbeuse et le carex typhina.

L'oléoduc 9B traverse également des plaines inondables et des milieux humides ayant une haute valeur écologique jouant ainsi un rôle écosystémique salubre pour la rivière des Outaouais.

Terres agricoles

La MRC d'Argenteuil accorde une très grande importance aux activités agricoles en tant que milieu de vie et moteur économique. En effet, depuis 2011, elle s'affaire à mettre en œuvre son Plan de développement de la zone agricole (PDZA) élaboré en concertation avec les intervenants du milieu agricole. Cette planification visionnaire a été saluée tout récemment par le vice-premier ministre du Québec lors d'une visite à Lachute. À noter que c'est principalement à Saint-André-d'Argenteuil que le potentiel des terres pour les grandes cultures est le plus important. Ces terres figurent parmi les

meilleures de la zone agricole dynamique de la MRC d'Argenteuil. C'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle l'agriculture intensive y est pratiquée.

Le pipeline traverse la zone agricole de Saint-André-d'Argenteuil sur neuf kilomètres, croisant sur son chemin de nombreuses terres appartenant à des producteurs de bovins laitiers et de boucherie et des terres de très grande qualité ayant majoritairement des potentiels 2 et 3 selon l'Institut de recherche et de développement en agroenvironnement (IRDA).

Eaux souterraines

Il importe de rappeler que pour cet enjeu, l'un des principaux objectifs d'aménagement pour la MRC d'Argenteuil est de *Tendre vers une meilleure protection des nappes aquifères*. Pour ce faire, la MRC privilégie notamment les moyens suivants :

- Obliger les industries, les municipalités, les commerces ou les résidents à adopter des mesures correctives lorsque les équipements ou pratiques qu'ils utilisent sont déficients, désuets ou inappropriés, et qu'ils risquent de provoquer la contamination de la ressource ;
- Effectuer une gestion serrée des usages, à l'intérieur des secteurs vulnérables pour la ressource eau souterraine.

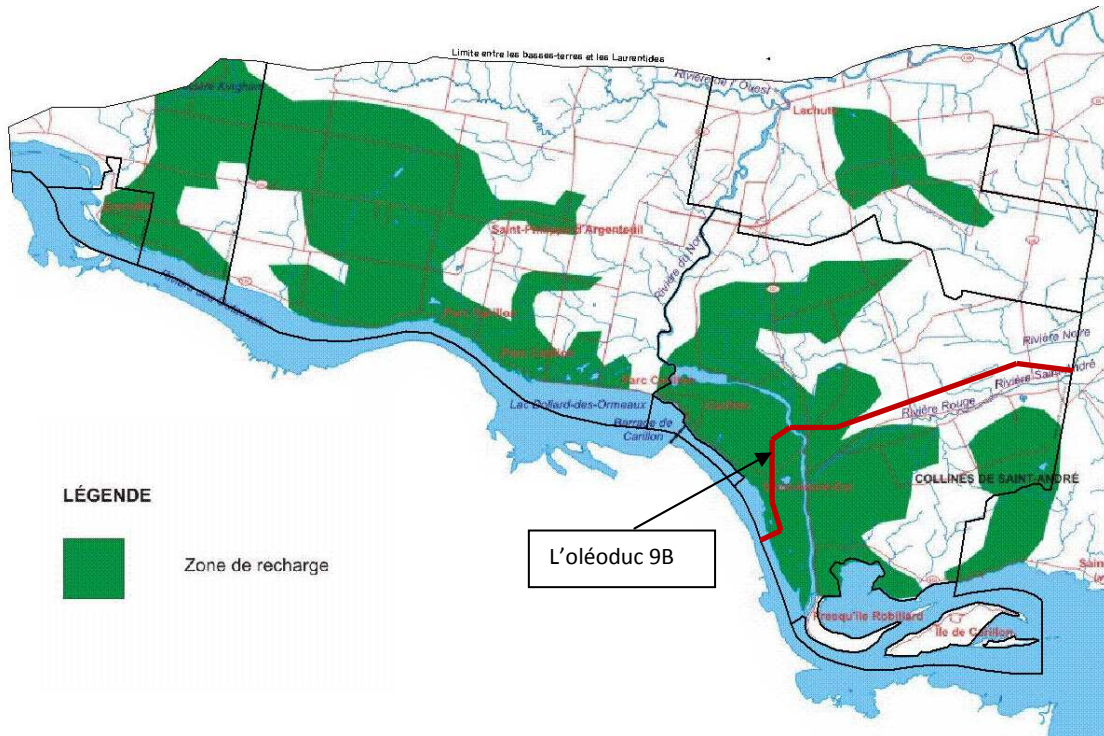
De mars 1999 à 2002, la MRC d'Argenteuil s'est activement investie dans un vaste projet d'étude hydrogéologique couvrant les basses-terres du Saint-Laurent des MRC d'Argenteuil, Deux-Montagnes, Mirabel et Thérèse-de Blainville. Cette étude a été dirigée par la Commission géologique du Canada (Ressources naturelles Canada) en étroite collaboration avec une quinzaine de partenaires dont l'Institut national de recherche scientifique (INRS) – Environnement, Terre et Eau.

Principales zones de recharge de l'aquifère régional et la canalisation 9B

L'aquifère régional de la MRC d'Argenteuil est une unité aquifère présente sur l'ensemble du territoire, où l'eau souterraine est omniprésente dans les fissures qui parcourent les roches sédimentaires.

L'infiltration des précipitations vers l'aquifère régional s'opère principalement par les zones de recharge que constituent les fenêtres de matériaux plus grossiers ou d'affleurements rocheux. L'oléoduc 9B se situe en zone de recharge sur environ cinq kilomètres.

Emplacement des zones de recharge potentielles de l'aquifère fracturé régional – secteur sud-est de la MRC d'Argenteuil



Vulnérabilité de la nappe régionale à la contamination et la conduite 9B

La vulnérabilité de l'aquifère fracturé régional à la contamination sur la portion sud de la MRC a été évaluée à l'aide de la méthode DRASTIC². Cette méthode d'origine américaine tient compte de sept paramètres pondérés en fonction de leur importance pour l'évaluation de la vulnérabilité³.

L'oléoduc 9B traverse à plusieurs endroits des aquifères jugés vulnérables à la contamination (indice DRASTIC > 100). Il est également à noter que la conduite traverse des aquifères locaux de sable. Ces aquifères sont exploités par une bonne partie de la population qui n'est pas desservie par les réseaux d'aqueducs. Ces aquifères sont hautement vulnérables du fait qu'ils sont près de la surface et ne bénéficient d'aucune protection. Il faut également mentionner la présence à proximité d'un puits de captage

² Ressources naturelles Canada, INRS, Université Laval, Caractérisation hydrogéologie régionale du système aquifère fracturé du sud-ouest du Québec, partie I, chap 5 : «Vulnérabilité du système aquifère régional», Québec. Savard, Martine et al. 2002.

³ Ces paramètres sont la profondeur de la nappe, les taux de recharge, le type d'aquifère, le type de sol, le relief en surface, l'impact de la zone non saturée, et la conductivité hydraulique du média aquifère.

des eaux souterraines à des fins d'embouteillage (les Eaux Danone d'Amérique du Nord).

1.5. Le bilan d'Enbridge et le déversement de Marshall, Michigan, en juillet 2010

Entre 1999 et 2010, la compagnie Enbridge aurait été responsable de 804 fuites de pétrole qui auraient laissé échapper environ 25 millions de litres d'hydrocarbures⁴. Cette quantité correspond approximativement à la moitié du pétrole qui a été déversé après que le pétrolier Exxon Valdez se soit échoué sur la côte de l'Alaska en 1989⁵.

En juillet 2010, à Marshall au Michigan, survenait le plus important déversement de pétrole causé par la rupture d'un oléoduc en sol nord-américain. La rupture de l'oléoduc 6B, datant de 1969 et appartenant à Enbridge, causait alors le déversement de 20 000 barils de bitume dilué albertain dans le Talmadge Creek, tributaire de la rivière Kalamazoo ainsi que dans le milieu humide adjacent à ce cours d'eau.

Selon le rapport de la National Transportation Safety Board (NTSB), la rupture de cette conduite a été causée par de la corrosion et des fissures sur sa paroi externe. Ces anomalies avaient été identifiées en 2005, mais aucune réparation n'a été effectuée à la suite d'une mauvaise interprétation des données.



Bien que les employés du centre de contrôle à Edmonton aient constaté que quelque chose d'anormal se produisait dans la conduite à Marshall, une mauvaise interprétation du signal reçu par le système d'information a fait en sorte qu'il s'est écoulé 17 heures entre le moment de la rupture de la conduite et la fermeture des vannes. C'est par un appel du public qu'Enbridge apprend la rupture de son pipeline.

Plusieurs résidents du secteur abandonnent leurs maisons et près de trois cents personnes éprouvent des problèmes respiratoires causés par l'exposition aux produits toxiques.

Étant donné que le bitume dilué ne flotte pas aussi bien que le pétrole léger, le nettoyage des cours d'eau est largement complexifié. Le nettoyage de ce déversement n'est pas terminé et a coûté près d'un milliard de dollars à ce jour. Plusieurs familles

⁴ Richard GIRARD, *Out on the Tar Sands mainline : mapping Enbridge's Web of pipelines*. Institut Polaris, 2010.

⁵United States Environmental Protection Agency. Exxon Valdez. En ligne: <http://www.epa.gov/osweroe1/content/learning/exxon.htm>

n'ont toujours pas réintégré leur domicile et n'ont pas pu bénéficier du programme de rachat de maisons d'Enbridge.

Faisant suite à ce sinistre majeur, l'Agence gouvernementale américaine sur les transports (NTSB) a émis dans son rapport sur l'incident trois critiques majeures :

- Les procédures de gestion inadéquate de l'intégrité de l'infrastructure ont mené à une mauvaise interprétation des fissures dans des zones affectées par la corrosion;
- Le personnel du centre de contrôle n'avait pas la formation adéquate pour interpréter les signaux identifiant la rupture de la conduite;
- Le manque d'information et de sensibilisation du public concernant le pipeline et les indices de déversements.

Plus récemment, en juin 2012 à proximité d'Elk Point en Alberta, la compagnie Enbridge était responsable d'un déversement de 230 000 litres de pétrole causé par un joint d'étanchéité défectueux.

Les constats émis à la suite de la catastrophe de Michigan préoccupent grandement la MRC d'Argenteuil, puisqu'il existe de nombreuses similitudes entre la canalisation 6B au Michigan et celle traversant le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil. En effet, ces deux conduites ont été fabriquées à la même époque, avec le même type d'acier, le même type de soudure, ont le même diamètre et le même type de revêtement en polyéthylène qui expose le pipeline à la corrosion. Il convient de rappeler qu'au moment même de la fuite de l'oléoduc 6B à Marshall, Michigan, la compagnie Enbridge réduisait la pression sur l'ensemble de la conduite 9B.

Dans ce contexte, la MRC d'Argenteuil identifie la condition suivante:

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la compagnie Enbridge a appliqué intégralement les recommandations du NTSB faisant suite au déversement de la conduite 6B survenu à Marshall au Michigan.

2. La minimisation des effets socioéconomiques et environnementaux potentiels du projet

Afin que le projet d'inversion soit acceptable, la MRC d'Argenteuil identifie dans les prochaines sections, les conditions essentielles en matière de minimisation des effets socioéconomiques et environnementaux, de sécurité de l'inversion et de l'exploitation de l'oléoduc 9B ainsi que sur les retombées économiques du projet.

2.1. Programme de gestion de l'intégrité

La MRC d'Argenteuil est préoccupée par l'âge de la conduite 9B et sa durée de vie utile ainsi que par la présence de nombreuses anomalies décelées à plusieurs endroits le long de celle-ci. Bien qu'Enbridge mentionne que les équipements utilisés pour vérifier l'intégrité de l'oléoduc soient à la fine pointe de la technologie, la MRC n'est pas davantage rassurée par le programme de gestion de l'intégrité de cette canalisation. En effet, l'analyse et l'interprétation des données reçues par les systèmes ainsi que les décisions qui en découlent relèvent de l'humain, rendant ainsi le risque d'erreur toujours aussi significatif malgré la meilleure technologie sur le marché.

Selon le document d'évaluation technique de l'intégrité du pipeline déposé par Enbridge à l'ONÉ, l'oléoduc 9B compte plusieurs anomalies de degrés divers, soit 4 738 anomalies liées aux fissures et 8 223 liées à la corrosion. De ce nombre, 25 anomalies atteindront un seuil critique en décembre 2013. Au moment de déposer ce mémoire, Enbridge n'a toujours pas informé la MRC d'Argenteuil du nombre exact d'anomalies présentes sur son territoire.

La MRC d'Argenteuil, ainsi que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, veulent être informées sans délai des anomalies du tronçon de la canalisation située sur son territoire qui nécessitent ou pourrait nécessiter un examen plus approfondi des réparations ou des mesures d'atténuation. Ces sections constituent des endroits dont le risque est accru et où des mesures de mitigation devraient être planifiées et réalisées avant l'émission de toute autorisation d'opération.

Historique des incidents répertoriés sur la canalisation 9B, 1978 à 2013, selon la compagnie Enbridge

Date	Cause	Type	Volume déversé (m ³) [*]	Conséquences environnementales	Mesure d'atténuation
2005/11/03	Dommages mécaniques	Fuite	3	Sol, eaux souterraines	Excavation et élimination
1999/08/10	Bosselure	Fuite	5	Sol, eaux souterraines	Excavation et élimination
1997/02/25	Bosselure	Fuite	Moins de 1 ⁽¹⁾	Sol	Excavation
1996/11/28	Bosselure	Fuite	0 ⁽²⁾	Aucune, la canalisation 9 contenait de l'azote statique au moment de l'incident	Aucune requise
1993/02/23	Dommages causés par un tiers	Fuite	Moins de 1 ⁽³⁾	Aucune, la canalisation 9 contenait de l'azote statique au moment de l'incident	Aucune requise
1993/08/05	Densitomètre corrodé	Fuite	32	Sol, eaux souterraines	Excavation, élimination, récupération et élimination des eaux souterraines
1991/01/28	Fissure	Fuite	2	Sol	Récupération du produit, excavation et élimination
1988/03/30	Bosselure	Fuite	5	Sol	Récupération du produit et du sol contaminé, biorestauration in situ
1979/01/08	Bosselure	Fuite	1	Sol, eaux souterraines	Excavation et élimination, récupération et élimination des eaux souterraines
1979/04/13	Bosselure	Fuite	Moins de 1 ⁽⁴⁾	Sol	Excavation, enlèvement des résidus de pétrole, zone remise en état
1978/08/14	Ancien dommages causés par un tiers	Fuite	1	Aucune	Excavation
1978/08/14	Dommages mécaniques	Rupture	2 973	Sol, sédiments, eaux de surface	Excavation et élimination, biorestauration in situ

Note : Les déversements contenus aux installations d'Enbridge ne sont pas répertoriés dans ce tableau.

* 1 mètre cube = 1 000 litres

(1) Volume déversé signalé de 0,001 m³.

(2) Canalisation sous purge à l'azote au moment du déversement – Azote relâché dans l'atmosphère.

(3) Volume déversé signalé de 0 m³.

(4) Volume déversé signalé de 0,1 m³.

Source : Enbridge.

Dans ce contexte, la MRC d'Argenteuil identifie les conditions suivantes en matière de gestion de l'intégrité de l'oléoduc :

- La MRC d'Argenteuil appuie l'initiative du gouvernement du Québec de confier à une entité indépendante le mandat de vérification de la sécurité des équipements qui composent la ligne 9B;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge à partager avec les autorités municipales concernées les détails de son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations, ainsi que les rapports d'inspection concernant les canalisations sur le territoire d'Argenteuil;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge d'expliquer les procédures d'intervention dans le cas où les outils utilisés pour la gestion de l'intégrité du pipeline décèlent une anomalie (corrosion, fissures, bosses, etc.) sur la conduite localisée dans le littoral de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord.

2.2. L'acceptabilité sociale du projet

La MRC d'Argenteuil entretient des inquiétudes quant au comportement de l'entreprise en matière de transparence, de communication et d'écoute et en ce qui a trait au processus démocratique dans lequel est soumise la demande d'inversion du flux et d'accroissement de la capacité de l'oléoduc 9B.

Les rencontres régionales d'information

Bien que la compagnie Enbridge ait diffusé la tenue de rencontres régionales par le biais du site Internet de l'Office national de l'énergie, les deux rencontres tenues à l'automne 2012 à Mirabel et Montréal ont été très peu publicisées dans les médias locaux et régionaux.

La compagnie Enbridge n'a pas convoqué de rencontres spécifiques avec les autorités municipales. C'est à la demande de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil qu'une rencontre d'information sur le projet d'inversion de la ligne 9B a eu lieu le 25 avril 2013. La compagnie Enbridge souhaitait que l'assemblée se déroule sous forme de kiosques d'information où chaque personne pouvait demander des explications à un expert. Afin

de laisser la place à la discussion et à la réflexion en groupe, la trentaine de citoyens présents ont demandé aux représentants d'Enbridge de tenir la rencontre à micro ouvert. Les représentants de l'entreprise ont senti l'obligation d'acquiescer à cette demande tout en démontrant ardemment leur mécontentement.

La majorité des experts présents à cette rencontre étaient unilingues anglophones. Toutefois, il est à noter que les représentants francophones ont fait un effort pour traduire les propos des experts. Les réponses de la compagnie lors de cette rencontre d'information, concernant notamment la durée de vie utile d'un oléoduc et les modifications appliquées au fonctionnement interne à la suite du déversement survenu à Marshall au Michigan, demeurent encore évasives à ce jour. Lors de cette rencontre, les citoyens ont demandé aux représentants d'Enbridge de déposer les études environnementales, les rapports sur l'état de la conduite ainsi que tous les plans de mesures d'urgence à jour. La MRC d'Argenteuil dénonce vivement qu'à ce jour, la compagnie n'ait toujours pas répondu à ces demandes.

La MRC d'Argenteuil déplore le fait que ce soit les municipalités concernées qui doivent demander à Enbridge de venir consulter la population. Elle est d'avis que c'est aux gouvernements du Québec et du Canada d'exiger que le promoteur consulte et informe les communautés touchées par leur projet, et ce, en respectant leurs attentes. La MRC d'Argenteuil est également d'avis que la compagnie Enbridge aurait avantage à consulter les communautés avec des experts parlant la langue officielle du Québec. La MRC d'Argenteuil ne parvient pas à comprendre la réticence de l'entreprise Enbridge à fournir des documents susceptibles de rassurer la population qui se questionne sur le projet d'inversion du flux de cette conduite.

Devant ces constats, la MRC d'Argenteuil conclut que les rencontres d'information tenues par Enbridge à l'automne 2012 et au printemps 2013 concernant le projet d'inversion de l'oléoduc 9B ne respectent pas les principes d'une démocratie participative et n'ont pas répondu aux exigences d'une consultation ouverte et transparente.

Le comportement de l'entreprise Enbridge

Lors d'un événement récent survenu au printemps 2013 dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, les propriétaires d'une terre en zone agricole où passe la conduite ont dû patienter tout près de deux semaines avant qu'un rapport leur soit transmis, et ce, même si la version anglaise dudit rapport était disponible. La présence de

journalistes de Radio-Canada désirant couvrir cet événement et la demande officielle de la MRC d'Argenteuil auprès d'Enbridge pour obtenir une copie des documents ont probablement contribué à accélérer le processus de transmission dudit rapport. Lors de cet événement, la compagnie Enbridge n'a pas su rassurer ni les propriétaires de cette terre, ni la MRC d'Argenteuil d'autant plus que suite aux analyses menées dans le cadre du programme de gestion de l'intégrité de l'oléoduc, neuf anomalies ont été identifiées sur cette propriété. De plus, la compagnie Enbridge ne semble pas avoir pris les mesures nécessaires pour établir une relation de confiance avec les propriétaires de cette terre.

Dans sa résolution de juin 2013, numéro 13-06-231, la MRC d'Argenteuil formulait la demande suivante à Enbridge :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la compagnie Enbridge de fournir aux autorités provinciales et municipales (municipalités locales et MRC) un plan de gestion des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant;

À ce jour, Enbridge n'a jamais fourni son plan de gestion des risques détaillé à la MRC d'Argenteuil, et ce même si le Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres oblige les sociétés réglementées à assurer les liaisons avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence et à prendre toutes les mesures raisonnables pour informer quiconque peut être associé à une intervention d'urgence sur le pipeline, des pratiques et procédures à suivre.

C'est pour ces considérations que la MRC d'Argenteuil remet en question la stratégie de communication de l'entreprise et l'importance qu'elle accorde à établir une relation de confiance avec les citoyens et les organismes du milieu. La MRC d'Argenteuil revendique que dorénavant, des approches de type coopératif et participatif soient mises de l'avant par Enbridge.

Les modifications à la loi sur l'Office national de l'énergie (ONÉ)

La MRC d'Argenteuil considère que la loi fédérale C-38 a eu pour effet de limiter et complexifier la participation du public au processus de consultation publique de l'ONÉ. Cette loi a également modifié le processus d'évaluation environnemental en allégeant les procédures qui s'y rattachent. La MRC d'Argenteuil déplore vivement que les décisions rejetées par l'ONÉ fassent tout de même l'objet d'un examen par le gouvernement fédéral.

Enfin, la MRC d'Argenteuil s'interroge quant aux impacts négatifs que ces modifications pourraient avoir sur le projet d'inversion de l'oléoduc 9B et se soucie assurément du contexte dans lequel de futurs projets de pipelines transfrontaliers seront analysés.

Exemption de l'application de l'article 47 de la loi sur l'ONÉ

Dans le cadre de sa demande déposée en novembre 2012, la compagnie Enbridge demandait notamment à être exemptée de l'application de l'article 47 de la Loi sur l'ONÉ. L'article 47 de la Loi sur l'ONÉ stipule que :

- la compagnie ne peut mettre en service, pour le transport d'hydrocarbures ou d'autres produits, un pipeline ou une section de celui-ci que si elle a obtenu de l'Office une autorisation à cette fin (nécessité d'une autorisation);
- l'Office ne délivre l'autorisation prévue au présent article que s'il est convaincu que le pipeline peut, sans danger, être mis en service pour le transport.

Comme dans le cadre de sa décision lors de la première étape du projet d'inversion de l'oléoduc 9 (lettre de décision OH-005-2011), la MRC d'Argenteuil souhaite, à l'instar de la Ville de Montréal, que l'ONÉ rejette la demande d'Enbridge qui vise à la soustraire de l'application de l'article 47 de la Loi sur l'ONÉ. À la lumière notamment des enjeux environnementaux et de sécurité civile, l'ONÉ devrait obliger la compagnie à présenter une demande d'autorisation de mise en service avant de commencer à exploiter les installations dans le sens d'écoulement inversé.

Les infractions sur les stations de pompage

Une inspection menée par l'ONÉ les 20, 25, 26 et 27 octobre 2011 aux terminaux d'Edmonton, de Westover et de Sarnia, de même qu'aux stations de pompage de Westover et de Terrebonne, a révélé que les systèmes d'arrêt d'urgence d'Enbridge (SAU) n'étaient pas conformes à la clause 4.14.3.3c) de la norme CSA Z662-11, qui exige un bouton-poussoir d'arrêt d'urgence. De plus, les stations de pompage n'étaient pas équipées d'une source d'alimentation auxiliaire capable de faire fonctionner les SAU, ce qui constitue un non-respect de l'alinéa 12a) du RPT-99. Le 14 mai 2012, l'ONÉ a reçu une promesse de conformité volontaire, dans laquelle Enbridge s'engageait à élaborer un plan de mesures correctives pour toutes les stations de pompage de son réseau pour le 31 octobre 2012 au plus tard.

Parallèlement, l'ONÉ a inspecté le projet de construction d'Enbridge Bakken Pipeline Company Limited les 2 et 3 octobre 2012 et a constaté que ce réseau ne respectait pas non plus l'alinéa 12a) du RPT-99.

Le 18 octobre 2012, Enbridge a envoyé une lettre expliquant qu'elle avait besoin de plus de temps pour élaborer un plan de mesures correctives. L'évaluation préliminaire d'Enbridge a fait ressortir que des mesures correctives sont requises à 117 de ses stations de pompage et à la station Bakken. Vu la complexité et la taille de son réseau, Enbridge a proposé d'élaborer le plan de mesures correctives d'ici le 15 avril 2013. Enbridge a fait savoir qu'une étude plus poussée était nécessaire pour effectuer l'analyse d'exploitabilité et des dangers liés aux opérations afin d'assurer que la mise en œuvre de toute solution n'entraîne pas de risques résiduels pour le public ou l'environnement ou ne compromet pas la sécurité et l'intégrité des réseaux pipeliniers.

Il est à noter que le règlement sur l'ONÉ portant sur l'alimentation des systèmes électriques auxiliaires en cas d'urgence est en vigueur depuis 1999 et que celui portant sur le bouton-poussoir d'arrêt d'urgence est obligatoire depuis 1994.

Dans ce contexte, la MRC d'Argenteuil pose les conditions essentielles suivantes en matière d'acceptabilité sociale du projet :

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que la compagnie Enbridge soit contrainte à afficher davantage de transparence en répondant aux demandes des entités municipales avec diligence en transmettant les documents d'information dans la langue demandée;
- S'il est de l'intention des gouvernements du Québec et du Canada de donner leur aval au projet, la MRC d'Argenteuil leur demande de ne pas le faire tant et aussi longtemps que l'ONÉ n'aura pas rendu sa décision sur le projet et qu'Enbridge n'aura pas corrigé les éléments pour lesquels l'entreprise est en infraction;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que les futurs projets de pipeline transfrontalier soient soumis à une évaluation environnementale indépendante dans le cadre du processus décisionnel de l'ONÉ, ce qui pourrait impliquer des modifications aux lois fédérales.

2.3. Gaz à effet de serre

En 2006, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur le Développement durable. Dans le cadre de son Plan d'action de développement durable 2008-2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) dénote qu'il est allé «au-delà du rôle d'animateur et de coordonnateur de la démarche de développement durable que lui confie la Loi sur le développement durable et qu'il a déjà intégré, dans sa mission et dans plusieurs de ses activités, les éléments de cette démarche, notamment dans le cas de la réduction des gaz à effet de serre ».

Pour réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement des Québécois, le gouvernement s'engage dans ce plan à :

- poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement;
- mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences ;
- développer et soutenir des mécanismes d'aide à la décision et d'avertissement des populations à risque pour des situations environnementales particulières.

Dans le cadre de ces orientations en matière de lutte contre les changements climatiques visant la réduction des gaz à effet de serre et l'adaptation aux changements climatiques, le gouvernement s'est engagé à entreprendre la mise en oeuvre de son Plan d'action 2013-2020. L'un de ses objectifs est d'augmenter la part des énergies renouvelables ayant une incidence moindre sur l'environnement (biocarburants, biogaz, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. Ce plan d'action propose un objectif ambitieux en termes de réduction de gaz à effet de serre. En effet, à l'horizon 2020, le Québec s'est doté d'une cible de réduction de ses émissions de 20 % par rapport à 1990.

La MRC d'Argenteuil est sensible aux enjeux que représentent les gaz à effet de serre. C'est pourquoi dans sa planification stratégique 2013-2017, elle s'engage à réaliser des outils pour s'adapter aux changements climatiques en visant deux orientations : 1-développer un plan de mobilité durable; 2-réduire les impacts des changements climatiques sur les infrastructures en se dotant d'un plan d'action sur la gestion des risques.

D'ailleurs, cinq municipalités constituant de la MRC, soit les municipalités de Grenville, Grenville-sur-la-Rouge et Saint-André-d'Argenteuil ainsi que les villes de Brownsburg-Chatham et Lachute, ont participé au programme *Climat municipalités* du MDDEFP. Ce programme permettait aux organismes municipaux de disposer d'un inventaire de leurs émissions de GES produites sur leur territoire et de les inciter à se doter d'un plan d'action pour réduire les GES de façon durable. Tout récemment, la municipalité de Saint-André-Argenteuil recevait, de la part d'Enviro-Accès, une attestation de base Carboresponsable, soulignant les efforts de cette dernière pour une gestion responsable et proactive de ses émissions de GES.

La MRC d'Argenteuil participe d'ailleurs depuis 2011 aux travaux de la Table régionale sur l'énergie pilotée par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides. Cette démarche vise à doter la région d'une stratégie pour réduire la dépendance au pétrole. Le Conseil régional de l'environnement des Laurentides a par ailleurs déposé un mémoire lors de la récente consultation de la commission sur les enjeux énergétiques du Québec.

Le conseil de la MRC d'Argenteuil est donc préoccupé par la stratégie actuelle énergétique canadienne en matière d'exploitation des sables bitumineux et s'inquiète notamment des futurs projets d'oléoducs qui ne soutiendront pas les efforts du Québec pour adopter des stratégies novatrices réduisant les émissions de gaz à effet de serre. La MRC appuie les initiatives visant à réduire la dépendance au pétrole tel que le projet *Par notre PROPRE énergie* coordonné par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement (RNCREQ) et financé par le Fonds Vert du gouvernement du Québec.

3. Une condition essentielle : la sécurité de l'inversion et de l'exploitation

3.1. Les mesures d'urgence

À l'instar de la Ville de Montréal⁶, la MRC d'Argenteuil tient à rappeler que l'ONÉ exige des sociétés réglementées, par l'entremise de son règlement DORS-99-294 (RPT-99), la réalisation d'un programme de gestion des situations d'urgence afin de prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions durant les situations d'urgences. Le système de gestion et les processus mis en place par les sociétés doivent être clairement

⁶ Voir la lettre de commentaires déposée à l'ONÉ par la Ville de Montréal, août 2013

indiqués dans leur programme de gestion des situations d'urgence. En cas d'incident, les sociétés ont comme responsabilités de nettoyer entièrement le site et d'atténuer les effets environnementaux.

L'ONE identifie dix éléments que doit minimalement contenir le programme de gestion des situations d'urgence des sociétés, notamment ceux stipulés aux articles 335, 346 et 357 du règlement. La MRC d'Argenteuil, à l'instar de la ville de Montréal, tient à souligner particulièrement trois de ces éléments :

- assurer les liaisons avec les organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence;
- prendre toutes les mesures raisonnables pour informer quiconque peut être associé à une intervention d'urgence sur le pipeline, des pratiques et procédures à suivre;
- établir un programme d'éducation permanente à l'intention des services de police et d'incendie, des installations de santé, des autres organismes compétents ainsi que des membres du grand public qui habitent à proximité du pipeline, pour les informer de l'emplacement du pipeline, des situations d'urgence possible pouvant mettre en cause le pipeline et des mesures de sécurité à prendre en cas d'urgence.

Étant un centre de mesures d'urgence régionale, la MRC d'Argenteuil considère qu'elle pourrait devoir jouer un rôle important s'il survenait un incident majeur sur le pipeline. Or, la compagnie Enbridge n'a jamais établi de liaisons avec la MRC d'Argenteuil et elle n'a jamais informé la MRC sur les pratiques et les procédures à suivre en cas d'urgence. Elle n'a jamais invité la MRC à participer à un quelconque programme d'éducation.

Face à ces constats, le projet d'inversion de l'oléoduc et les risques qui s'y rattachent soulèvent des inquiétudes en matière de sécurité publique (sécurité incendie et sécurité civile), notamment en ce qui concerne la protection des personnes, des biens et des infrastructures.

Rappelons ici deux objectifs identifiés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, soit :

- assurer une meilleure protection de la communauté relativement aux activités industrielles localisées en milieu urbain et à proximité et
- assurer la santé et la sécurité publiques à l'égard des ouvrages et des activités constituant un danger potentiel.

La MRC d'Argenteuil a pris connaissance du programme d'Enbridge «collectivités sécurités». Selon les données révélées dans le document de consultation du gouvernement du Québec, Enbridge a versé, depuis 2009, un montant de 183 300 \$ en contribution financière pour l'achat d'équipements d'intervention en cas d'urgence aux services municipaux de premiers répondants au Québec. La MRC d'Argenteuil considère que les montants sont dérisoires et doivent être bonifiés substantiellement. Ainsi, Enbridge doit faire connaître ce programme en informant davantage les municipalités.

La MRC pose donc les conditions suivantes en matière de mesures d'urgence :

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre les compagnies pétrolières à participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de s'assurer que la compagnie Enbridge fournisse avec célérité aux autorités provinciales et municipales (municipalités locales et MRC) un plan de gestion intégré des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge à offrir annuellement des formations adéquates et des simulations de sinistre majeur à tous les cinq ans, regroupant les premiers intervenants des services incendies des municipalités locales directement touchés, les répondants des municipalités voisines et les intervenants gouvernementaux (ministère de la Sécurité publique et MDDEFP) aux frais de la compagnie Enbridge.

3.2. Impacts environnementaux et sociaux d'une fuite potentielle de l'oléoduc

La MRC d'Argenteuil est préoccupée par le risque d'éventuelles fuites de pétrole qui pourraient occasionner des dommages considérables et potentiellement irréversibles sur la qualité de vie de ces citoyens. Tel que défini dans le document de consultation de novembre 2004 du gouvernement du Québec dans le cadre de son plan de développement durable, la qualité de vie est définie «comme l'équilibre entre les besoins de l'être humain et les moyens qu'a ce dernier pour les satisfaire. Elle repose non seulement sur la capacité dont dispose chacun de jouir d'un niveau de vie adéquat, mais aussi sur la possibilité de vivre dans un milieu sain, selon un mode de vie

physiquement, intellectuellement et moralement satisfaisant. La qualité de vie, objectif ultime du développement durable, renvoie donc au milieu, au mode et au niveau de vie».

Il nous apparaît donc essentiel d'obtenir, avant tout projet d'accroissement de la capacité de l'oléoduc, une connaissance fine des milieux naturels et humains traversés par l'oléoduc, et des interactions dynamiques du territoire afin d'évaluer les impacts réels d'un déversement et les contraintes susceptibles de compliquer la tâche des premiers intervenants.

Le conseil de la MRC d'Argenteuil exprime des préoccupations en ce qui a trait à la capacité de la compagnie à répondre aux impacts d'un déversement en termes de nettoyage, de remise en état et de restauration du milieu de vie. Ses préoccupations légitimes portent notamment sur les points suivants :

- La capacité d'Enbridge à réagir efficacement et rapidement en cas d'incident en fonction de l'utilisation du sol (agricole, urbain et villégiature);
- La capacité d'Enbridge à restaurer les milieux naturels et le temps que cela peut prendre;
- La capacité d'Enbridge à restaurer le mode et le niveau de vie de citoyens touchés par le sinistre;
- Le temps de réaction des spécialistes et des premiers répondants (gestion);
- Le niveau de connaissance du terrain et des milieux aquatiques.
- La contamination potentielle des eaux souterraines et des terres agricoles;
- La diminution de la qualité de l'air par le relargage de composés organiques volatils tels le benzène et les hydrocarbures.

À l'échelle de la grande région montréalaise, les instances municipales, notamment la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ont exprimé de vives préoccupations envers l'impact d'un déversement dans la rivière des Outaouais, principal réservoir d'eau potable de plus de deux millions d'habitants. Cela dénote qu'il est nécessaire de poser des conditions essentielles en matière de sécurité publique.

À l'échelle régionale et locale, les enjeux relatifs à la sécurité de l'inversion et de l'exploitation de l'oléoduc 9B sont intrinsèquement liés à la santé des milieux de vie. N'ayant pas de bénéfices économiques directs, un sinistre majeur pouvant altérer les ressources naturelles et le tissu social existant aurait une incidence capitale sur l'économie locale et régionale.

Fonds pour la recherche et le développement

Suivant une logique de prévention des incidents, à l'instar de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de la Ville de Montréal, la MRC d'Argenteuil demande la création d'un fonds pour la recherche et le développement.

Puisque la demande d'Enbridge concerne un pipeline âgé de 37 ans, il est essentiel de s'assurer que les conditions de transport d'une matière potentiellement toxique répondent aux plus hauts standards existants. Tout comme ses voisines, la MRC d'Argenteuil considère que la compagnie doit contribuer à la mise en place d'un fonds voué à la recherche et au développement, en collaboration avec les universités et centres de recherche québécois, sur les effets du transport de pétrole brut, la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés (amélioration des techniques, préventions et bonnes pratiques). La compagnie démontrerait ainsi son ouverture à la recherche de solutions novatrices, efficaces et durables reliées aux risques inhérents au projet.

La MRC souhaite que ce fonds ne serve pas uniquement à la recherche sur la sécurité et l'intégrité des pipelines âgés, mais aussi, sur les aspects relatifs au milieu de vie (études environnementales, méthode de restauration, analyses et méthodes d'évaluations des coûts réels). Ces recherches devraient inclure une portion importante sur le développement de la connaissance des milieux aquatiques souterrain ainsi que des bassins versants.

Ce fonds permettrait donc de réaliser des modèles de simulation de divers déversements sur le territoire de la MRC et leurs effets sur les territoires eu égard aux milieux de vie. Ces modèles permettraient de démontrer la trajectoire du pétrole provenant d'un déversement instantané ou continu ainsi que l'emplacement et la concentration du pétrole de surface et souterrain en fonction du temps.

Avec de telles études en mains, les analyses de risques et les interventions pour protéger la population, les biens, l'environnement et les vocations du territoire seraient mieux planifiés. Les MRC pourraient alors identifier plus précisément cette contrainte

anthropique dans leur schéma d'aménagement et de développement dans leur réglementation.

Fonds de prévoyance

Compte tenu des risques que présente la demande d'Enbridge d'inverser le flux de l'oléoduc 9B et l'accroissement de la capacité de l'oléoduc ainsi que de l'impact colossal d'un déversement sur le développement de la région, la MRC d'Argenteuil demande que les pétrolières se comportent en citoyens corporatifs responsables et qu'elles cotisent à un nouveau fonds d'au moins un milliard de dollars par événement pour couvrir les coûts d'un déversement de pétrole. Ce fonds devra être réalimenté au besoin afin de maintenir en tout temps un solde minimal d'un milliard de dollars. Ce fonds de prévoyance garantit ainsi que les gens touchés ne soient pas dans l'obligation de faire appel aux tribunaux pour la dépollution et la compensation des victimes, comme c'est le cas à Lac-Mégantic. La MRC d'Argenteuil appuie donc l'annonce faite par le gouvernement fédéral, le 26 juin 2013, à l'effet que les entreprises qui exploitent les grands oléoducs devront dorénavant démontrer qu'elles ont accès à un milliard de dollars pour couvrir les coûts d'un déversement ou d'une fuite afin d'alléger le fardeau fiscal des contribuables qui devrait normalement en assumer les frais.

Toutefois, à l'instar de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la MRC d'Argenteuil souligne qu'il est primordial que ce fonds de prévoyance soit géré par une instance neutre et que les sorties d'argent de celui-ci soient indépendantes de l'industrie pétrolière.

Les déversements précédents ont démontré que bien souvent, le coût de dépollution et de compensation des victimes est sous-évalué. De concert avec le fonds pour la recherche et le développement, ce fonds, tel que proposé, permettrait de mieux estimer les coûts réels d'un déversement et éviterait aux contribuables d'avoir à en assumer la facture.

La MRC d'Argenteuil pose les conditions essentielles suivantes :

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaliser une évaluation environnementale complémentaire sur le projet d'accroissement de la capacité et d'inversion du flux de pétrole de l'oléoduc 9B;
- QUE cette évaluation porte notamment sur le caractère abrasif et la composition du pétrole lourd, ainsi que sur les enjeux de restauration des milieux de vie en cas de déversement;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada, à l'instar de la Ville de Montréal et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de créer un Fonds pour la recherche et le développement dédié à la prévention des incidents, à la réalisation des études environnementales incluant une dimension d'évaluation des coûts de restauration des milieux naturels;
- QUE la MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada, à l'instar de la Ville de Montréal et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, de créer un Fonds de prévoyance pour pallier aux coûts relatifs aux interventions de nettoyage, de remise en état et de restauration du milieu de vie et que ce fonds soit alimenté par les pétrolières, géré par une instance neutre et que les sorties d'argent soient indépendantes de l'industrie pétrolière.

3.3. La capacité financière de l'entreprise

Dans un secteur à vocation agricole par exemple, la perte de revenus des agriculteurs touchés par un déversement de pétrole n'inclut pas des éléments spécifiques aux animaux de ferme comme leur déplacement et leur approvisionnement en nourriture et en eau potable. Quel montant est couvert par la police d'assurance pour les territoires touchés ayant une vocation écotouristique ou reconnus pour leur caractère exceptionnel en matière de biodiversité ou ayant des aquifères vulnérables à la contamination? Des études actuarielles sont nécessaires pour mieux estimer les coûts réels d'un déversement et ainsi assurer une meilleure équité. De concert avec le fonds pour la recherche et le développement et le fonds de prévoyance, une police d'assurance adéquate, qui reflèterait les coûts actuariels réels, éviterait aux contribuables d'avoir à en assumer la facture.

La MRC pose les conditions essentielles suivantes :

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place des mesures afin que des études actuarielles soient réalisées pour évaluer le montant nécessaire pour couvrir en terme de police d'assurance les coûts directs et indirects réels liés aux impacts sociaux, économiques et écologiques d'un déversement;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que des mesures de compensation (fiscale, économique et financière) soient mises en place pour pallier à l'atteinte de la qualité de vie (milieu, mode et niveau de vie) et aux pertes de revenus engendrées par un déversement de pétrole;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que soient intégrées dans cette police d'assurance les municipalités concernées comme étant des bénéficiaires prioritaires.

4. Dégager des bénéfices économiques pour tous les Québécois : la valeur ajoutée à l'échelle régionale et locale

Le document de consultation présenté par le gouvernement du Québec met l'emphasis sur l'importance économique du projet d'inversion sur l'économie du Québec. En fait, les emplois liés à la filière pétrochimique sont principalement basés dans l'est de Montréal. On ne dénombre aucun avantage économique direct pour les argenteuillois. Toutefois, ce sont les communautés traversées par le pipeline qui pourraient subir les effets délétères d'une fuite, sans oublier les impacts sur la gestion du territoire (limitations de l'utilisation du sol, impacts environnementaux des vérifications de l'intégrité, etc.). Le projet n'apporte pas de valeur ajoutée directe à ces communautés. Par ailleurs, le gouvernement du Québec s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de réduction des GES. En acceptant que les municipalités doivent gérer à la fois les risques et les impacts négatifs d'un projet de pipeline tout en contribuant aux objectifs gouvernementaux en matière de développement durable, le gouvernement doit saisir l'opportunité d'exiger, à défaut de demander des redevances, des contributions significatives des pétrolières au développement des communautés.

Dans ce contexte, la MRC d'Argenteuil s'attend que les gouvernements du Québec et du Canada rappellent aux compagnies pétrolières qu'elles doivent se comporter en citoyens corporatifs responsables en :

- Soutenant la mise en place d'un Fonds régional dédié aux MRC où circulent les oléoducs, permettant de stimuler les projets novateurs dans certains domaines névralgiques, notamment en transport collectif, contribuant ainsi aux objectifs régionaux de réduction des gaz à effet de serre;
- Soutenant la mise en place d'un Fonds local dédié aux municipalités locales stimulant les projets novateurs apportant une valeur ajoutée au développement durable local.

5. Conclusion

Dans ce mémoire, la MRC d'Argenteuil a fait part de ses interrogations et inquiétudes par rapport au projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B et d'accroissement de sa capacité par la compagnie Enbridge Pipelines inc.

La MRC rappelle que sa mission première est de « Planifier, encadrer et superviser l'aménagement et le développement durable du territoire, dans un but d'amélioration de la qualité du milieu de vie de sa population » et qu'ainsi, dans ce dossier, elle a le devoir de veiller à ce que des conditions spécifiques et rigoureuses soient imposées à Enbridge, dans le cadre du projet qui fait l'objet de la présente commission parlementaire.

La MRC d'Argenteuil considère que le gouvernement du Québec doit adopter une position indubitable sur le projet d'inversion de l'oléoduc 9B notamment en matière de gestion de risque et de lutte contre les changements climatiques. La MRC souligne que les conditions qui seront édictées dans le cas où le gouvernement décide d'appuyer le projet doivent impérativement modifier les comportements de l'entreprise en matière de sécurité et de d'environnement. Cette position doit garantir sans équivoque que le travail déjà accompli en matière de réduction des gaz à effet de serre ne soit pas amoindri et que la performance des actions futures ne soit pas déjà hypothéquée.

La MRC d'Argenteuil est d'avis que le gouvernement du Québec doit saisir l'opportunité dans le cadre du présent projet de tracer des balises pour l'évaluation

environnementale et les consultations publiques entourant l'implantation du projet d'oléoduc Énergie Est de la compagnie TransCanada Pipeline.

6. Synthèse des recommandations

La MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de présenter les conditions minimales suivantes afin de rendre souhaitable la réalisation de ce projet.

Le bilan d'Enbridge et le déversement de Marshall, Michigan, en juillet 2010 :

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que la compagnie Enbridge a appliqué intégralement les recommandations du NTSB faisant suite au déversement de la conduite 6B survenu à Marshall au Michigan.

La minimisation des effets socioéconomiques et environnementaux potentiels du projet

Gestion de l'intégrité de l'oléoduc

- La MRC d'Argenteuil appuie l'initiative du gouvernement du Québec de confier à une entité indépendante le mandat de vérification de la sécurité des équipements qui composent la ligne 9B;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge à partager avec les autorités municipales concernées les détails de son programme d'inspection et d'évaluation de l'intégrité des canalisations, ainsi que les rapports d'inspection concernant les canalisations sur le territoire d'Argenteuil;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge d'expliquer les procédures d'intervention dans le cas où les outils utilisés pour la gestion de l'intégrité du pipeline décèlent une anomalie (corrosion, fissures, bosses, etc.) sur la conduite localisée dans le littoral de la rivière des Outaouais et de la rivière du Nord.

Acceptabilité sociale du projet

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que la compagnie Enbridge soit contrainte à afficher davantage de transparence en répondant aux demandes des entités municipales avec diligence en transmettant les documents d'information dans la langue demandée;
- S'il est de l'intention des gouvernements du Québec et du Canada de donner leur aval au projet, la MRC d'Argenteuil leur demande de ne pas le faire tant et aussi longtemps que l'ONÉ n'aura pas rendu sa décision sur le projet et qu'Enbridge n'aura pas corrigé les éléments pour lesquels l'entreprise est en infraction;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que les futurs projets de pipeline transfrontalier soient soumis à une évaluation environnementale indépendante dans le cadre du processus décisionnel de l'ONÉ, ce qui pourrait impliquer des modifications aux lois fédérales.

Une condition essentielle : la sécurité de l'inversion et de l'exploitation

Les mesures d'urgence

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre les compagnies pétrolières à participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de s'assurer que la compagnie Enbridge fournisse avec célérité aux autorités provinciales et municipales (municipalités locales et MRC) un plan de gestion intégré des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de contraindre la compagnie Enbridge à offrir annuellement des formations adéquates et des simulations de sinistre majeur à tous les cinq ans, regroupant les premiers intervenants des services incendies des municipalités locales directement touchés, les répondants des municipalités voisines et les intervenants gouvernementaux (ministère de la Sécurité publique et MDDEFP) aux frais de la compagnie Enbridge.

Les impacts environnementaux et sociaux d'une fuite

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de réaliser une évaluation environnementale complémentaire sur le projet d'accroissement de la capacité et d'inversion du flux de pétrole de l'oléoduc 9B,
- QUE cette évaluation porte notamment sur le caractère abrasif et la composition du pétrole lourd, ainsi que sur les enjeux de restauration des milieux de vie en cas de déversement;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada, à l'instar de la Ville de Montréal et de la MRC Vaudreuil-Soulanges, de créer un Fonds pour la recherche et le développement dédié à la prévention des incidents, à la réalisation des études environnementales incluant une dimension d'évaluation des coûts de restauration des milieux naturels;
- QUE la MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada, à l'instar de la Ville de Montréal et de la MRC Vaudreuil-Soulanges, de créer un Fonds de prévoyance pour pallier aux coûts relatifs aux interventions de nettoyage, de remise en état et de restauration du milieu de vie et que ce fonds soit géré par une instance neutre et que les sorties d'argent soient indépendantes de l'industrie pétrolière.

La capacité financière de l'entreprise

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de mettre en place des mesures afin que des études actuarielles soient réalisées pour évaluer le montant nécessaire pour couvrir en termes de police d'assurance les coûts directs et indirects réels liés aux impacts sociaux, économiques et écologiques d'un déversement;
- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que des mesures de compensation (fiscale, économique et financière) soient mises en place pour pallier à l'atteinte de la qualité de vie (milieu, mode et niveau de vie) et aux pertes de revenus engendrées par un déversement de pétrole;

- La MRC d'Argenteuil demande aux gouvernements du Québec et du Canada que soient intégrées dans cette police d'assurance les municipalités concernées comme étant des bénéficiaires prioritaires.

Dégager des bénéfices économiques pour tous les Québécois

La valeur ajoutée à l'échelle régionale et locale

Dans ce contexte, la MRC d'Argenteuil s'attend que les gouvernements du Québec et du Canada rappellent aux compagnies pétrolières qu'elles doivent se comporter en citoyens corporatifs responsables en :

- Soutenant la mise en place d'un Fonds régional dédié aux MRC où circulent les oléoducs, permettant de stimuler les projets novateurs dans certains domaines névralgiques, notamment en transport collectif, contribuant ainsi aux objectifs régionaux de réduction des gaz à effet de serre;
- Soutenant la mise en place d'un Fonds local dédié aux municipalités locales stimulant les projets novateurs apportant une valeur ajoutée au développement durable local.

7. Annexes

Annexe 1 : Liste des prix et distinctions de la MRC d'Argenteuil

Au fil des ans, la MRC d'Argenteuil s'est vu attribuer les distinctions suivantes :

2013 Certificat d'honneur Action Patrimoine – Architecture et paysages du Québec

Remis à la MRC d'Argenteuil en reconnaissance des services rendus pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine du Québec, en particulier pour la restauration et la mise en valeur de la Gare historique de Lachute.

2013 Prix de la Mutuelle des municipalités du Québec en gestion de risques, pour son plan visant à réduire les risques en matière de sécurité informatique - Premier prix, assorti d'une bourse de dix mille dollars (10 000 \$)

Remis à la MRC d'Argenteuil pour ses initiatives de prévention consistant notamment en l'aménagement, dans l'édifice centenaire de la MRC à Lachute, d'un centre de mesures d'urgence multifonctionnel doté d'appareils de communication à la fine pointe de la technologie et supporté par une génératrice.

2012 Prix Leadership municipal décerné par la Fédération québécoise des municipalités et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour la mise en oeuvre d'un projet structurant au sein de la communauté

Remis à la MRC d'Argenteuil pour sa démarche mobilisatrice et novatrice de promotion des saines habitudes de vie, mieux connue sous le nom de «Ma Santé en valeur».

2011 Certificat de reconnaissance pour une contribution remarquable à la gestion de l'eau par bassin versant au Québec, émis par le Regroupement des Organismes de Bassins Versants du Québec

Décerné à la MRC d'Argenteuil, à titre de finaliste, lors du « Gala Misez Eau! » pour la mise en œuvre de son Plan d'action pour la protection des lacs sur son territoire.

2011 Grand prix du Conseil de la culture des Laurentides - Prix Municipalité pour la restauration de la gare historique de la MRC d'Argenteuil

Décerné à la MRC d'Argenteuil pour sa vision, sa persévérance et son leadership en matière de sauvegarde, de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti.

Attribué en 2011, Prix annuel 2009 décerné par l'Association canadienne d'histoire ferroviaire dans la catégorie « projet de préservation »

Émis à la MRC d'Argenteuil en reconnaissance de son exceptionnelle contribution pour la restauration de l'ancienne gare ferroviaire de Lachute, qui s'est faite dans le respect de l'histoire et selon les règles de l'art.

2011 Grand Prix du Tourisme Desjardins Laurentides, catégorie « Écotourisme, tourisme d'aventure, plein air, loisir »

Décerné à la MRC d'Argenteuil en reconnaissance de l'aménagement de la VéloRoute d'Argenteuil.

2010 Mention de mérite décernée par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Émise à la MRC d'Argenteuil en reconnaissance de son livre de bienvenue à l'enfant, "Bébé chevreuil découvre Argenteuil", initiative qui allie l'éveil précoce à la lecture et la découverte de son milieu de vie chez les tout-petits.

2010 Prix Culture et développement décerné par l'organisme Les Arts et la Ville dans la catégorie 20 000 à 100 000 habitants

Émis à la MRC d'Argenteuil pour son livre de bienvenue à l'enfant, "Bébé chevreuil découvre Argenteuil". Le jury a été charmé par cette réalisation exceptionnelle qui offre une réponse inédite, originale et émouvante au défi de la stimulation à la lecture.

2009 Mention de mérite décernée par le Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Émise à la MRC d'Argenteuil pour son virage santé 0-5-30 et pour l'élaboration d'une approche préventive et coopérative en santé publique, par la promotion de saines habitudes de vie et la pratique de l'activité physique.

2009 Certificat d'honneur décerné par le Conseil des monuments et sites du Québec (CMSQ) dans la catégorie « projet remarquable »

Émis à la MRC d'Argenteuil pour la restauration de l'ancien palais de justice de Lachute, qui s'est faite dans le respect de l'histoire et selon les règles de l'art. Pour le CMSQ, il s'agit d'un modèle d'intervention municipal et régional sur un bâtiment public qui participe à la vie collective du milieu.

2008 Certificat de reconnaissance émis par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Décerné à la MRC d'Argenteuil pour souligner ses 25 années d'existence, en lui reconnaissant autant d'années de réalisations exceptionnelles pour la région.

2006 Mention spéciale du Conseil de la culture des Laurentides dans le cadre des Grands Prix de la culture des Laurentides

Décernée à la MRC d'Argenteuil pour avoir élaboré et adopté une politique culturelle pour l'ensemble de son territoire, une première dans les Laurentides.

1999 Mention d'honneur lors des Grands Prix du Tourisme des Laurentides

Décernée au Centre local de développement (CLD) d'Argenteuil, par l'Association touristique des Laurentides - afin de reconnaître l'apport exceptionnel du Bureau du cinéma et de la télévision d'Argenteuil (BCTA) au développement économique de son milieu.

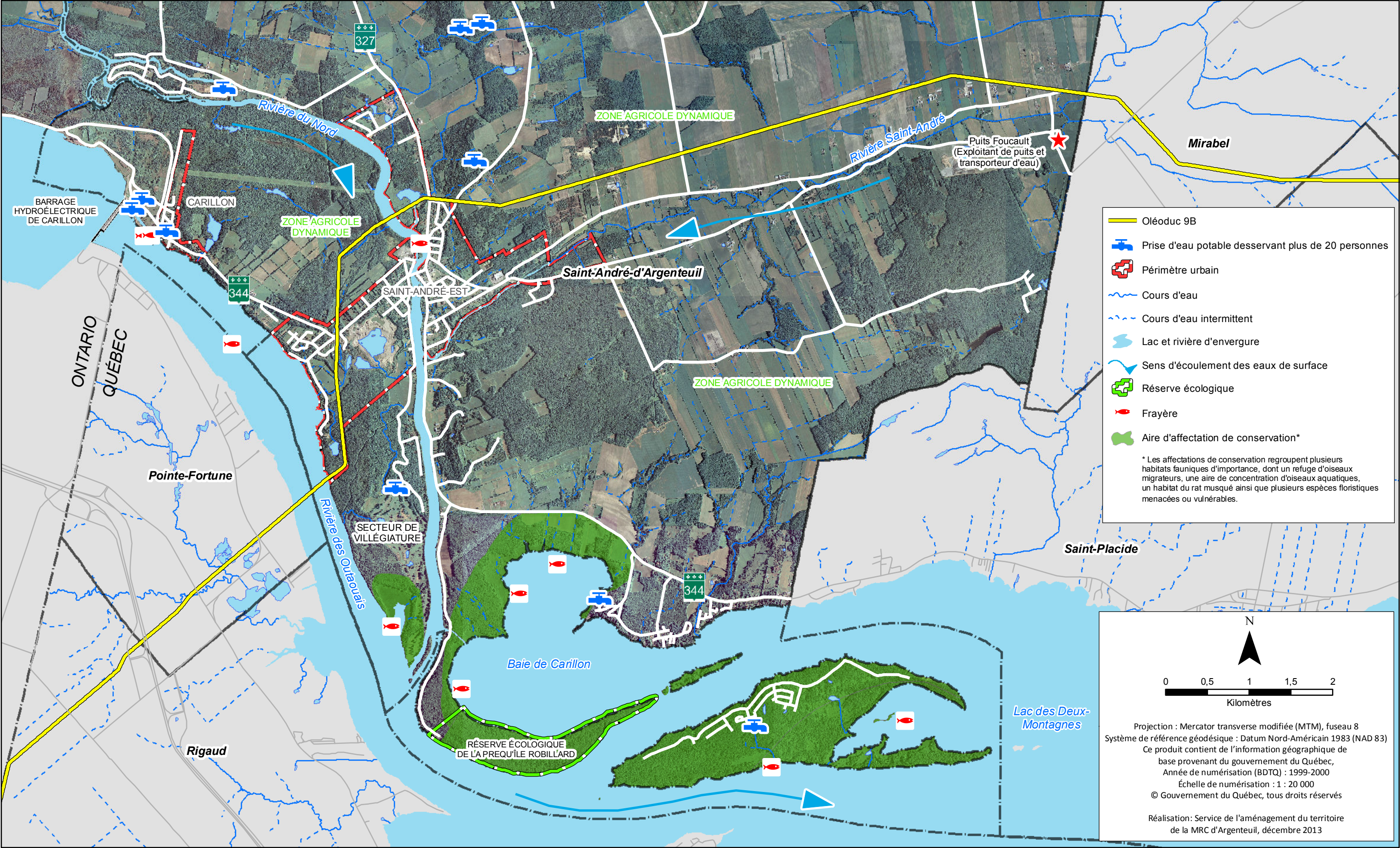
1998 Prix de la MRC entrepreneuriale

Décerné à la MRC d'Argenteuil, par l'Union des municipalités régionales de comté du Québec (UMRCQ) - devenue depuis la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - pour la création, en 1997, du Bureau du cinéma et de la télévision d'Argenteuil (BCTA), une première au Québec en milieu rural.

1997 Grand Prix de la culture des Laurentides

Décerné à la MRC d'Argenteuil par le Conseil de la culture des Laurentides (CCL) en reconnaissance de sa contribution à la mise en valeur du patrimoine architectural, dans une perspective de développement régional, suite au lancement, en 1996, de l'Inventaire du patrimoine architectural de la MRC d'Argenteuil.

ANNEXE 2 - CARTE SYNTHÈSE - L'OLÉODUC 9B DANS LA MRC D'ARGENTEUIL



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

10, rue de la Mairie
Saint-André-d'Argenteuil, Québec
J0V 1X0

Téléphone : (450) 537-3527 poste 2739

Télécopie : (450) 537-3070

Courriel : v.langevin@stada.ca

Site Internet : www.stada.ca

Service de l'urbanisme

NEB/ONE

2013 AUG - 6 A 9:18

MAIL ROOM
SALLE DE COURIER

TÉLÉCOPIÉ

À : Organisme / Entreprise	Office National de l'Énergie	De :	Vincent Langevin
Télécopie :	1-877-288-8803	Pages :	10 (incluant celle-ci)
Téléphone :	1-800-899-1265	Date :	2013-08-06
Objet :	Dépôt d'un mémoire - Ligne 9B, Enbridge	Cc :	

Bonjour,

Voici le mémoire du maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, monsieur André Jetté, concernant le projet d'inversion de la canalisation 9B et l'accroissement du débit de pétrole par la compagnie Enbridge. Notez que cet envoi est dû aux problèmes techniques rencontrés lors de nombreuses tentatives de remise dudit document sur le site de l'Office National de l'Énergie. La date de tombée pour remettre le document est aujourd'hui, 6 août 2013.

Bien à vous,

Vincent Langevin, urbaniste

Directeur du service d'urbanisme

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
10, rue de la Mairie
Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

**Mémoire municipalité Saint-André-d'Argenteuil concernant le
transport de pétrole par oléoduc (ligne 9B).**

Par André Jetté, maire

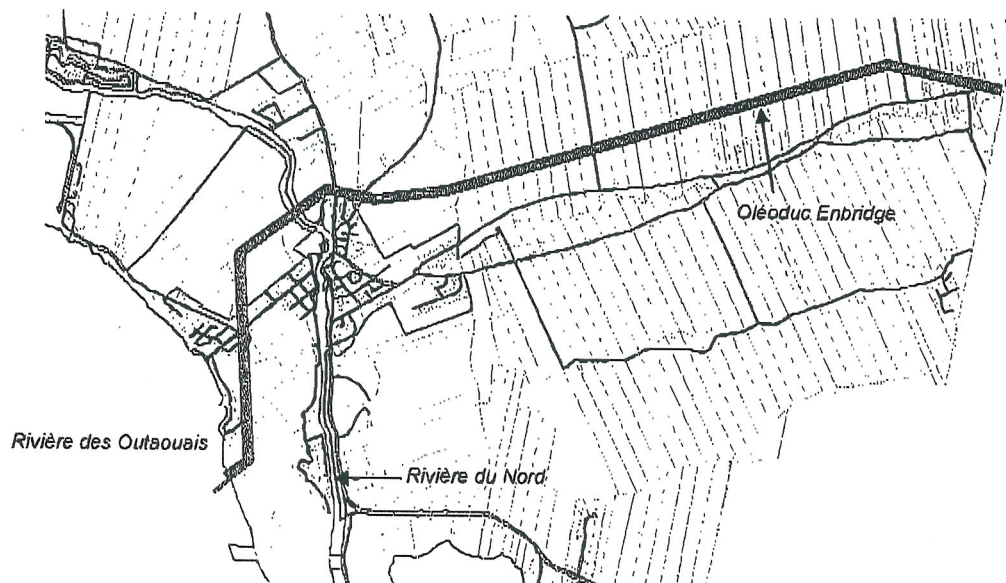
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (Québec)

Comme maire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, une des plus belles municipalités du Québec, plusieurs responsabilités me sont données. Parmi celles-ci, la sécurité publique, la protection de l'environnement, une quiétude de vie avec tous les intervenants transigeant dans notre beau secteur et l'impact que pourrait causer ses intervenants à nos voisins.

La présente intervention se justifie en appréciant l'histoire triste des trop nombreux incidents qui sont survenus malgré qu'on nous vante l'aspect hautement sécuritaire des installations de transport du pétrole, que ce soit d'une façon terrestre ou par bateaux. Des populations importantes et leurs

environnements en ont été affectés lourdement. Je ne souhaite d'aucune façon qu'un tel événement survienne sur notre territoire pittoresque ou n'importe où ailleurs.

Il demeure néanmoins que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est traversée par la rivière du Nord qui elle, alimente la rivière des Outaouais. La ligne 9B de l'oléoduc opéré par la compagnie Enbridge, en provenance de Pointe-Fortune à l'ouest, traverse la rivière des Outaouais à la hauteur de notre municipalité et continue son trajet sous une deuxième rivière, la rivière du Nord, à l'extérieur des milieux urbains. Ces deux (2) rivières constituent des richesses importantes non seulement à l'échelle locale. En effet, des milliers de personnes, riveraines ou non, sont touchées directement par la qualité de cette eau. On le sait, l'eau est une richesse collective où tous les acteurs sont interpellés.



Adjacent à ces rivières existent de nombreux milieux fragiles. Ces écosystèmes d'une grande diversité sont des habitats naturels pour de nombreuses espèces d'animaux et de végétaux. Ceux-ci se sont créés à travers le temps et une catastrophe pourrait avoir des répercussions désastreuses sur eux.

Connaissant l'importance de la situation géographique et le danger potentiel pour l'environnement de notre municipalité, j'ai demandé aux représentants de la compagnie Enbridge d'organiser une séance d'information publique à Saint-André-d'Argenteuil. Cette rencontre était ouverte aux citoyens (es) préoccupés (es) par le projet d'inversion de la ligne 9B. Je crois qu'il s'agissait là de l'occasion idéale pour Enbridge pour venir expliquer à nos citoyens et aux personnes intéressées le projet d'inversion du flux pétrolier en leur fournissant toute l'information disponible. Par la même occasion, cela m'a permis de prendre le pouls de ma population et de la population environnante. L'information retenue d'une grande part des citoyens (es) présents (es) ont été des préoccupations de sécurité et d'environnement.

Vivant moi-même à quelques centaines de mètres de cet oléoduc, mes préoccupations pour ma famille rejoignent en tout point celles de mes citoyens (es) présents (es) lors de cette séance d'information. Étant bien

conscient aussi que nos besoins en pétrole et en énergie ne diminueront pas lors des prochaines années, je suis convaincu qu'une des façons les plus sécuritaires de transporter du pétrole reste par l'entremise d'un oléoduc. Par contre, étant aussi convaincu que le risque zéro n'existe pas, il est important de prévoir qu'elles sont nos ressources en cas d'urgence. Plus important encore, je suis fortement convaincu qu'il faut éviter toutes situations urgentes, donc prévenir au meilleur de notre connaissance collective toute situation qui pourrait devenir une catastrophe dont les échos auraient des effets sur plusieurs générations.

Comme expliquer précédemment, la quiétude des citoyens de Saint-André-d'Argenteuil et celle de tous nos voisins du sud demeure ma préoccupation première. Dans un premier temps, en raison de la situation géographique de notre municipalité et sachant que plusieurs autres municipalités vivant au sud s'alimentent en eau potable provenant, en partie, de la rivière des Outaouais, je suis convaincu qu'un poste d'observateur permanent devrait être créé par la compagnie Enbridge. Celui-ci devrait inspecter visuellement l'oléoduc en partant de Pointe-Fortune, traversant la rivière des Outaouais et ses rives, à Saint-André-d'Argenteuil dans la partie terrestre ainsi que dans la partie rivière du Nord et ses rives.

Afin d'agir à titre de bon citoyen corporatif, il serait donc souhaité qu'annuellement, un rapport sommaire de l'état de la conduite soit produit et présenté aux municipalités concernées. Au cinq (5) ans, un rapport plus exhaustif serait également présenté. Ce rapport donnerait de l'information sur l'état de la conduite, les interventions réalisées sur ou à proximité de celle-ci, le volume de pétrole ayant transité, la composition chimique de ce pétrole, l'état des terrains adjacents, les traces de contamination des terrains où passe la conduite et dans un rayon minimum d'un (1) kilomètre, des sondages ponctuels, et j'en passe. Il va sans dire que des inspections visuelles et répétitives faites sur place en permanence par un employé de la compagnie Enbridge permettraient de prévenir un quantité appréciable d'anomalies pouvant engendrer des situations d'urgences et combien désastreuses.

La divulgation des mesures d'urgence d'Enbridge en cas de déversement disponible à la municipalité due à notre position géographique.

Un fond d'urgence environnementale en cas de déversement comme écrit plus bas

La principale source de financement des municipalités au Québec est la taxation directe aux propriétaires fonciers, aux agriculteurs, aux commerçants et aux industries. Cette source représente

approximativement 95 % d'un budget municipal. Ces sommes servent essentiellement à élaborer les différents services qu'une municipalité prodigue à ces citoyens et organismes. Quelque 5 % de ces revenus du budget peuvent provenir de différentes redevances ou d'autres organismes entourant cette même municipalité.

Des redevances ou dédommagements sont ou ont été donnés à certaines municipalités ou communautés qui ont sur leurs territoires des éoliennes, des barrages hydro-électriques ou autres installations qui peuvent altérer l'environnement de leurs résidents.

En exemple, la compagnie Lidia Énergie filiale, de Kruger Énergie, paie une redevance de 1.6137 ¢ par mètre cube de méthane commercialisé. Ce méthane provient du site d'enfouissement de Lachute. Il est produit par la décomposition des déchets d'un site d'enfouissement. Cette redevance est remise à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes. En plus de valoriser un gaz qui serait nuisible pour l'environnement, elle permet aux municipalités membres de jouir d'une redevance appréciable.

Nous sommes conscients que le transport de pétrole brut par oléoduc, par la compagnie Enbridge, reste invisible pour la majorité des gens et n'est aucunement nuisible visuellement dans notre municipalité. Il existe quand

même des inconvénients restrictifs pour la municipalité et ses résidents. Ainsi, on observe certaines limitations d'excavation et d'exploitation d'un territoire par une servitude donnée pour le trajet de cet oléoduc. Les risques environnementaux restent bien vivants même sans incident remarqué à St-André d'Argenteuil. Cet excellent record ne doit toutefois pas faire en sorte de relâcher la vigilance.

Un des buts de ce mémoire est justifié par les risques suivants :

1-L'oléoduc installé lors du début des années 1970 :

- La durée de vie d'un oléoduc comme celui passant dans notre municipalité reste un facteur que l'on ne doit pas négligée. Nous comprenons qu'elle peut varier selon différents facteurs. Le risque de fuite sur un oléoduc fabriqué de n'importe lequel des matériaux disponibles possède une durée de vie limitée malgré le meilleur programme d'entretien ou de surveillance. Ce point spécifique inquiète une bonne partie de la population de St-André-d'Argenteuil.

2-L'augmentation du volume passant dans ce même oléoduc :

- Le volume actuel transigeant dans l'oléoduc est d'environ de 270 000 barils par jour. La requête demandée par Enbridge prévoit une augmentation à 300 000 barils par jour. L'historique de l'oléoduc passant dans notre municipalité est sans lacune et sans

tache remarquer par la population. Par contre, il existe un risque environnemental non négligeable et bien réel pour chacun de nous.

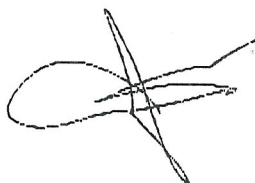
Je suis fortement convaincu que la cohabitation avec un oléoduc a un prix. Je demande que l'Office National de l'Énergie considère les faits mentionnés plus haut et requière une redevance de 0.10 \$ par baril pour chaque baril additionnel, donc $30\,000 \text{ barils} \times 0.10 \$ = 3000.00 \$$ annuellement en redevance.

D'autre part, il serait rassurant pour tous que les compagnies transportant du pétrole démontre à l'Office National de l'Énergie qu'elles jouissent d'une police d'assurances adéquates pouvant couvrir des incidents regrettables ayant des impacts sur la population et leur environnement. À ce titre, les municipalités où passe un oléoduc pourraient être désignées comme bénéficiaire principal. Par conséquent, il serait clair que les populations visées n'auraient pas à amortir les coûts afférents à une catastrophe.

Comme maire, je sais qu'il existe de nombreuses façons de protéger nos citoyens et notre environnement. Il reste à savoir quelle formule saura répondre davantage aux besoins et interrogations de la population. Je crois toutefois que les idées avancées méritent d'être considérées à leur juste valeur.

Finalement, je remercie l'Office National de l'Énergie de m'avoir donné l'opportunité de m'exprimer au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

Ce 5 août 2013,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by several sharp, intersecting strokes.

André Jetté, maire

Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (Québec)



25 années
de croissance

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : (450) 562-2474
Télécopieur : (450) 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 12 JUIN 2013, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Georges Diné, de la ville de Brownsburg-Chatham, Scott Pearce, maire du canton de Gore, Michel Brosseau, maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Luc Grondin, représentant du village de Grenville, Jacques Parent, du canton de Harrington, Daniel Mayer, de la ville de Lachute, Yvon Samson, maire de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Edmund Kasprzyk, du canton de Wentworth formant quorum sous la présidence de monsieur Ronald Tittlit, préfet de la MRC d'Argenteuil et maire du village de Grenville

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à la séance.

13-06-231 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉALISER UNE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE À L'ÉGARD DU PROJET DE LA COMPAGNIE ENBRIDGE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ ET L'INVERSION DU FLUX DE LA CANALISATION 9B

À cette étape-ci, la MRC d'Argenteuil ne se prononce ni en faveur, ni en défaveur du projet d'inversion du flux pétrolier et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9B.

Afin d'obtenir les informations supplémentaires nécessaires à une prise de position, le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte ce soir une résolution visant à demander au Gouvernement du Québec de poser certains gestes, notamment la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire.

CONSIDÉRANT que la compagnie Enbridge a déposé le 29 novembre 2012 une demande à l'Office national de l'énergie (ONÉ) pour augmenter la capacité et inverser le flux de sa canalisation 9B afin d'acheminer du pétrole de l'Alberta vers Montréal;

CONSIDÉRANT que ce pipeline traverse le territoire de la MRC d'Argenteuil dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sur une distance de 12,5 kilomètres;

CONSIDÉRANT que cette canalisation installée en 1975 a toujours transporté du pétrole léger;

CONSIDÉRANT que le projet à l'étude pourrait faire en sorte que le pipeline transporterait plutôt du pétrole lourd provenant des sables bitumineux de l'Alberta, nécessitant une augmentation de température et l'ajout de substances susceptibles d'être plus corrosives pour l'infrastructure;

CONSIDÉRANT que le pipeline transporterait 300 000 barils par jour plutôt que 240 000, comme c'est le cas actuellement;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'inquiète d'éventuelles fuites de pétrole qui pourraient occasionner des dommages considérables et potentiellement irréversibles sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet de la compagnie Enbridge soulève des inquiétudes quant à la sécurité civile, notamment la protection des personnes, des biens et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que ce pipeline traverse la rivière des Outaouais à une distance de trois kilomètres en amont du secteur de la baie de Carillon et de la Réserve écologique de la presqu'île Robillard, lesquelles renferment des milieux de biodiversité exceptionnels et protégés par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie de l'Île Carillon constitue un refuge d'oiseaux migrateurs reconnu en vertu du règlement sur les refuges d'oiseaux migrateurs du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT que le pipeline passe également sous la rivière du Nord, et traverse des plaines inondables, des milieux humides ayant une valeur écologique importante, des terres agricoles et longe le noyau urbain de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a également des préoccupations relativement à la protection des eaux souterraines;

CONSIDÉRANT que la rivière des Outaouais est un tributaire important du bassin d'eau potable de la ville de Montréal et plusieurs autres municipalités de la couronne nord montréalaise;

CONSIDÉRANT que la loi fédérale C-38 a pour effet de modifier considérablement la loi canadienne sur l'évaluation environnementale en allégeant les procédures qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT que la loi fédérale C-38 a également comme effet de limiter et complexifier la participation du public au processus d'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a des préoccupations légitimes en ce qui a trait à la capacité de la compagnie à répondre aux impacts d'un déversement en termes de nettoyage, de remise en état et de restauration du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que les instances municipales voisines de la MRC d'Argenteuil, notamment les MRC de Thérèse De-Blainville et Vaudreuil-Soulanges, la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal, les municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne et Sainte-Justine-de-Newton, ont exprimé leurs vives préoccupations envers ce projet, notamment concernant l'absence d'études environnementales indépendantes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Enbridge a reconnu la présence de faiblesses à plusieurs endroits le long de la canalisation, notamment à Saint-André-d'Argenteuil et qu'elle prévoit investir des sommes importantes à cet effet;

CONSIDÉRANT que les principes de prévention et de précaution définis dans la *Loi sur le développement durable du Québec* peuvent être invoqués pour justifier les demandes de réalisation et de dépôt d'études d'impacts environnementaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Jetté, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Parent et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire sur le projet d'accroissement de la capacité et d'inversion du flux de pétrole de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge;
2. QUE cette évaluation porte notamment sur le caractère abrasif et la composition du pétrole lourd, ainsi que sur les enjeux de restauration des milieux de vie en cas de déversement;
3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de consulter les municipalités locales et les municipalités régionales de comtés (MRC) visées par le projet et de favoriser la tenue d'audiences publiques itinérantes;

4. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de rendre public le processus par lequel il entend suivre chacune des étapes du projet;
5. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de rendre publique la façon par laquelle il compte intervenir dans le processus de consultation publique de l'Office national de l'énergie;
6. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande à la compagnie Enbridge de fournir aux autorités provinciales et municipales (municipalités locales et MRC) un plan de gestion des risques détaillé, afin que les services de sécurité civile puissent planifier plus efficacement leurs interventions, le cas échéant;
7. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec d'obliger les compagnies pétrolières à participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Pauline Marois, Première ministre du Québec
Monsieur Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique du Québec
Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Monsieur Sylvain Pagé, président du caucus du gouvernement du Québec, responsable de la région des Laurentides
Monsieur Roland Richer, député provincial d'Argenteuil
Madame Mylène Freeman, députée fédérale d'Argenteuil-Papineau-Mirabel
Monsieur Robert Sauvé, préfet, MRC de Vaudreuil-Soulanges
Monsieur Paul Larocque, préfet, MRC Thérèse-de-Blainville
Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, MRC Les Moulins
Monsieur Marc Lauzon, préfet, MRC de Deux-Montagnes
Monsieur Hubert Meilleur, préfet, MRC de Mirabel
Maire de la ville de Montréal et président(e) de la Communauté métropolitaine de Montréal
Monsieur Alexandre Duplessis, maire, ville de Laval
Monsieur Marc Gascon, président, Conférence régionale des élus des Laurentides
Monsieur Richard Maheu, président, Fédération de l'Union des producteurs agricoles Argenteuil-Outaouais-Laurentides
Monsieur Luc Villeneuve, président, Fédération des chambres de commerce du Québec
Monsieur Philippe Ayers, président, Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil
Monsieur Claude Magnan, président, Abrinord, organisme de bassin versant de la rivière du Nord
Madame Denise Cloutier, présidente, Conseil des bassins versants des Mille-Isles (COBAMIL)
Monsieur Daniel Roch, président, Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)
Monsieur Éric Prud'Homme, directeur, Affaires publiques, Est du Canada, Enbridge
Les neuf municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 13 juin 2013



Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier



25 années
de croissance

Municipalité régionale
de comté d'Argenteuil
430, rue Grace
Lachute (Québec)
J8H 1M6

Téléphone : (450) 562-2474
Télécopieur : (450) 562-1911

Courrier électronique :
mrc@argenteuil.qc.ca
Site internet :
www.argenteuil.qc.ca



Brownsburg-Chatham
Gore
Grenville
Grenville-sur-la-Rouge
Harrington
Lachute
Mille-Isles
Saint-André-d'Argenteuil
Wentworth

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 9
OCTOBRE 2013, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER DE LA MRC
D'ARGENTEUIL, SITUÉE AU 430 RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les maires Georges Diné, de la ville de
Brownsburg-Chatham, Scott Pearce, du canton de Gore, Michel
Brosseau, de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Jacques Parent,
du canton de Harrington, Daniel Mayer, de la ville de Lachute, Yvon
Samson, de la municipalité de Mille-Isles, André Jetté, de la municipalité
de Saint-André-d'Argenteuil, Edmund Kasprzyk du canton de Wentworth
ainsi que monsieur le représentant Luc Grondin, du village de Grenville,
formant quorum sous la présidence de Ronald Tittlit, préfet de la MRC
d'Argenteuil et maire du village de Grenville.

Marc Carrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également
à la séance.

13-10-346 RENOUVELLEMENT DES DEMANDES D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET D'AUDIENCE PUBLIQUE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC À L'ÉGARD DU PROJET DE LA COMPAGNIE ENBRIDGE POUR L'ACCROISSEMENT DE LA CAPACITÉ ET L'INVERSION DU FLUX DE LA CANALISATION 9 B

CONSIDÉRANT que la compagnie Enbridge a déposé le 29 novembre
2012 une demande à l'Office national de l'énergie (ONÉ) pour augmenter
la capacité et inverser le flux de sa canalisation 9B afin d'acheminer du
pétrole de l'Alberta vers Montréal;

CONSIDÉRANT que selon l'Institut Polaris, la compagnie Enbridge serait
responsable de 804 déversements en Amérique du Nord entre 1999 et
2010, dont celui de la rivière Kalamazoo au Michigan;

CONSIDÉRANT que ce pipeline traverse le territoire de la MRC
d'Argenteuil dans la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil sur une
distance de 12,5 kilomètres;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil s'inquiète d'éventuelles fuites
de pétrole qui pourraient occasionner des dommages considérables et
potentiellement irréversibles sur le milieu de vie;

CONSIDÉRANT que le projet de la compagnie Enbridge soulève des
inquiétudes quant à la sécurité civile, notamment la protection des
personnes, des biens et des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil a des préoccupations légitimes
en ce qui a trait à la capacité de la compagnie à répondre aux impacts
d'un déversement en termes de nettoyage, de remise en état et de
restauration du milieu de vie;

CONSIDÉRANT que les instances municipales voisines de la MRC
d'Argenteuil, notamment les MRC de Thérèse De-Blainville et Vaudreuil-
Soulanges, la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de
Montréal, les municipalités de Sainte-Anne-des-Plaines, Terrebonne et
Sainte-Justine-de-Newton, ont exprimé leurs vives préoccupations envers
ce projet, notamment concernant l'absence d'études environnementales
indépendantes;

CONSIDÉRANT que la compagnie Enbridge devra procéder à environ 600 inspections préventives de son pipeline 9B au cours des prochains mois afin d'assurer l'intégrité de cette conduite vieille de 37 ans ;

CONSIDÉRANT que la compagnie Enbridge a reconnu publiquement la présence de faiblesses sur la partie de la conduite située à Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil adoptait le 12 juin dernier la résolution numéro 13-06-231, laquelle demandait notamment au gouvernement du Québec :

- la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire sur le projet d'accroissement de la capacité et d'inversion du flux de pétrole de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge;
- de rendre public le processus par lequel il entend suivre chacune des étapes du projet;
- de rendre publique la façon par laquelle il compte intervenir dans le processus de consultation publique de l'ONÉ;
- d'obliger les compagnies pétrolières à participer activement à un plan intégré des mesures d'urgence des communautés touchées par leurs projets, afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées aux niveaux local, régional et national;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC d'Argenteuil n'a reçu à ce jour que des accusés de réception laconiques des bureaux de la première ministre du Québec, du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et du ministre de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT que les audiences de l'ONÉ se déroulent ces jours-ci à Montréal et prendront fin le 11 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le 3 octobre 2013, le gouvernement du Québec déposait auprès de l'ONÉ sa position selon laquelle il reconnaît que le projet a des avantages économiques, mais il compte tenir une consultation cet automne afin de s'assurer que la sécurité des populations et de l'environnement soit prise en considération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Mayer, appuyé par monsieur le conseiller Georges Diné et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil réitère sa demande au gouvernement du Québec de rendre public dans les plus brefs délais le processus par lequel il entend s'assurer que la sécurité des populations et de l'environnement soit prise en compte dans le projet d'accroissement de la capacité et l'inversion du flux de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge;
2. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec de consulter les municipalités locales et les municipalités régionales de comtés (MRC) visées par le projet et de favoriser la tenue d'audiences publiques itinérantes;

3. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil demande au gouvernement du Québec la réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire sur le projet d'accroissement de la capacité et d'inversion du flux de pétrole de la canalisation 9B de la compagnie Enbridge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Madame Pauline Marois, première ministre du Québec
Monsieur Stéphane Bergeron, ministre de la Sécurité publique du Québec
Monsieur Yves-François Blanchet, ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Monsieur Sylvain Pagé, président du caucus du gouvernement du Québec, responsable de la région des Laurentides
Monsieur Roland Richer, député provincial d'Argenteuil
Madame Mylène Freeman, députée fédérale d'Argenteuil-Papineau-Mirabel
Monsieur Robert Sauvé, préfet, MRC de Vaudreuil-Soulanges
Monsieur Paul Larocque, préfet, MRC Thérèse-de-Blainville
Monsieur Jean-Marc Robitaille, préfet, MRC Les Moulins
Monsieur Marc Lauzon, préfet, MRC de Deux-Montagnes
Monsieur Hubert Meilleur, préfet, MRC de Mirabel
Monsieur Laurent Blanchard, maire de la ville de Montréal et président de la Communauté métropolitaine de Montréal
Monsieur Florent Gagné, tuteur de la ville de Laval
Monsieur Marc Gascon, président, Conférence régionale des élus des Laurentides
Monsieur Richard Maheu, président, Fédération de l'Union des producteurs agricoles Argenteuil-Outaouais-Laurentides
Monsieur Luc Villeneuve, président, Fédération des chambres de commerce du Québec
Monsieur Philippe Ayers, président, Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil
Monsieur Claude Magnan, président, Abrinord, organisme de bassin versant de la rivière du Nord
Madame Denise Cloutier, présidente, Conseil des bassins versants des Mille-Isles (COBAMIL)
Monsieur Michel Lalonde, président, Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRELA)
Monsieur Éric Prud'Homme, directeur, Affaires publiques, Est du Canada, Enbridge
Les neuf municipalités locales de la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 11 octobre 2013

Marc Carrière
Directeur général et
secrétaire-trésorier